



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 38213

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la circulaire no NOR : INT A 88 0088 C relative à l'élection du Président de la République autorisant notamment les préfets à prendre des arrêtés pouvant retarder l'heure de cloture du scrutin de dix-huit à vingt heures quand des circonstances particulières le justifient. Il s'inquiète de ce décalage de deux heures qui lui paraît susceptible de modifier la décision des électeurs des communes concernées, influencées par les résultats connus des autres communes. En conséquence, il lui demande si cette pratique, acceptable lors d'élections municipales ou législatives, ne serait pas de nature à fausser le bon déroulement des élections présidentielles.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38213

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1242